

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE

Arlon on Ice

Validité du 29/11/2024 au 05/01/2025

Article 1 – Objet et Champ d'Application

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles de sécurité de la patinoire d'Arlon. Toute personne entrant dans l'enceinte de la patinoire accepte implicitement ce règlement et s'engage à le respecter. Les contrevenants pourront être exclus du complexe, temporairement ou définitivement, sans remboursement ni préavis.

Article 2 – Horaires d'Ouverture

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée de la patinoire. Tout usager est prié de quitter la glace 10 minutes avant la fermeture officielle.

Article 3 – Accès à la Patinoire

1. Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable (âgé de minimum 18 ans) pour accéder à la patinoire. Cet accompagnant doit être présent dans l'enceinte de la patinoire durant toute la durée de l'activité.
2. Pour les groupes organisés, un responsable devra être désigné et sera chargé de veiller à ce que tous les membres du groupe respectent les règles du présent règlement.
3. L'accès à la patinoire sera refusé à toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous influence de substances.

Article 4 – Règles de Sécurité sur la Glace

1. Le port de gants, de casque pour les enfants, et de protections appropriées est fortement recommandé pour assurer la sécurité des utilisateurs.
2. Il est interdit de courir, de jouer ou d'effectuer des figures dangereuses susceptibles de mettre en danger les autres usagers.
3. Les jeux de balles, palets, ou autres accessoires similaires ne sont pas autorisés.
4. Toute altercation, bousculade ou comportement violent entraînera l'expulsion immédiate de la patinoire, de/ des personnes impliquées, de manière temporaire ou définitive.
5. Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons sur la glace.
6. Les objets pointus, tranchants, ou potentiellement dangereux (bâtons, couteaux, ...) sont interdits sur la glace.

Article 5 – Responsabilités et risques

1. L'organisateur de la patinoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.
2. Les utilisateurs doivent être conscients des risques inhérents à la pratique du patinage et des activités liées sur la glace, notamment les risques de chute.
En cas de chute ou d'accident sur la glace, l'organisateur décline toute responsabilité. Les usagers seront tenus responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer vis-à-vis des autres patineurs, par une mauvaise utilisation de l'équipement ou un non-respect des consignes.
3. Chaque utilisateur doit être en mesure d'évaluer ses capacités physiques avant de se lancer sur la glace.

Article 6 – Comportement et discipline

1. Tout comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres utilisateurs, le personnel ou les équipements de la patinoire est strictement interdit.
2. Toute personne sous l'influence manifeste d'une substance (alcool, drogue, ...) pouvant affecter la vigilance et la sécurité est interdite sur la surface de patinage.
3. En cas d'incident nécessitant l'évacuation, les utilisateurs devront suivre les instructions du personnel.

Article 7 – Détérioration et dommages matériels

1. Toute personne utilisant les installations et équipements mis à disposition est tenue de les respecter et d'en faire un usage soigneux.
2. En cas de détérioration ou de casse d'un bien matériel, qu'il soit intentionnel ou accidentel, l'utilisateur concerné est dans l'obligation de signaler l'incident immédiatement à l'organisateur ou à son représentant.
3. La personne responsable des dommages devra, après constatation de la détérioration par l'organisateur ou un représentant habilité, rembourser le coût de remplacement ou de réparation de l'objet endommagé.
4. Le montant du remboursement sera fixé en fonction du coût réel de réparation ou de remplacement de l'objet, sur présentation de devis ou de facture, ou selon une estimation par l'organisateur en cas d'absence de justificatif.
5. En cas de refus de remboursement, des mesures disciplinaires pourront être appliquées, en conformité avec le présent règlement d'ordre intérieur.

Article 8 : Interdiction de fumer

1. En application des dispositions légales en vigueur, notamment la loi n° 2008-496 du 25 juin 2008, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du complexe, et ce y compris sur la glace. Conformément aux règles de santé publique, l'utilisation de cigarettes électroniques est également interdite.
2. Toute infraction à cette règle donnera lieu à l'exclusion du complexe sans possibilité de remboursement.

Article 9 – Affichage et modifications

La commission des fêtes se réserve le droit de le modifier en tout temps afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la patinoire. Ces modifications seront affichées et immédiatement applicables.

L'organisateur - La commission des fêtes
Royal Office du Tourisme d'Arlon Asbl
2, rue des Faubourgs
6700 Arlon
Tél. +3263 216360

